



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE

Avis public

Est, par les présentes, données par la soussignée, greffière-trésorière et directrice générale de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche

Qu'à la séance extraordinaire du conseil municipal du 17 décembre 2024, les membres du conseil ont adopté le règlement 007-2024 pour l'année financière 2025, fixation du taux de la taxe foncière, tarif de compensation pour le recyclage, les ordures, taux d'intérêts, versement de taxes.

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal pendant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-André-de-Restigouche, ce 18^e jour de décembre deux-mille-vingt-quatre.

18 décembre 2024

Date de l'avis

Tania Lebel, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Tania Lebel, greffière-trésorière et directrice générale de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie endroits désignés par le conseil, le 18^e jour de décembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18^e jour de décembre 2024

Tania Lebel

Directrice générale et greffière-trésorière